

N°18-09-094

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 14 septembre 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; D. EVRARD ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. (donne pouvoir à C. LEROY) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; TELLIER C.

Absents :

Messieurs MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; GALLET J.M.

Monsieur Jean-Luc HOCHART est élu secrétaire.

**OBJET : OCCUPATION DE LA SALLE DE SPORTS PAR LE COLLEGE ALBERT CAMUS DE
LUMBRES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Rapporteur : Christian LEROY

Lors de sa séance du 8 janvier 2018, la commission permanente du conseil départemental a délibéré sur les conditions de fonctionnement et de mise à disposition des équipements sportifs.

I - Dispositions générales

1. Les communes ou EPCI ayant bénéficié d'une subvention d'investissement départementale pour les équipements utilisés, pendant les 10 dernières années et pour un montant minimal de 100 000 €, mettent à disposition les équipements concernés aux collégiens, sans participation financière complémentaire pour le fonctionnement.

2. Les équipements sportifs n'ayant pas bénéficié de subvention d'investissement départementale. Selon les standards validés par l'Education Nationale, 1/3 des enseignants EPS doivent pouvoir simultanément occuper un équipement sportif couvert. Ainsi, à partir du nombre d'ETP enseignants EPS de chaque collège, la règle suivante trouve à s'appliquer :

- Lorsque 1/3 d'ETP est inférieur à 1,5, un gymnase de type C (44x22) est nécessaire et suffisant ;

- Lorsque 1/3 d'ETP est supérieur ou égal à 1,5, les besoins du collège sont couverts par 2 équipements :
 - Un gymnase de type C (44x22)
 - Un gymnase de type B (22x22)

Deux cas de figure sont alors distingués :

1. Les équipements externes mis à disposition correspondent à une nécessité au regard des installations dont le collège dispose :

Le Département alloue une participation financière horaire de :

- 250 € pour 36 heures par année correspondant à une heure hebdomadaire pendant 36 semaines de scolarité, pour un gymnase de type C ;
- 125 €, dans les mêmes conditions, pour un gymnase de type B.

La participation financière est plafonnée à 42 heures hebdomadaires.

2. Les équipements mis à disposition relèvent d'une facilité supplémentaire pour le collège.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres met à disposition sa salle de sports pour le collège Albert Camus à Lumbres.

Le collège ne disposant pas d'équipement sportif interne, ses besoins sont couverts par cette mise à disposition.

Le gymnase est utilisé à raison de 45h30 par semaine. Le montant de la participation départementale s'élève donc à 10 500 € (plafonné à 42h hebdomadaires).

2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les dispositions énoncées ci-dessus
AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département.

Pour extrait conforme.
Le Président,

